



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022\_58\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF  
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

### Objet :

**Convention d'habilitation informatique « structures » entre le CCAS de Vif et Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère concernant la mise en ligne sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services référencés sur le site**

**Considérant** la création du site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par la Caisse Nationale des Allocations Familiales afin d'accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales.

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des informations précitées.

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)  
DÉCIDE**

**De conclure**, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère situé au 3 rue des Alliés, 38051 Grenoble cedex 9, représentée par **Madame DEVYNCK Florence, Directrice** :

Une convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services référencés sur le site ;

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative, ainsi que l'annexe 1 qui s'y rapporte.

Fait à Vif, le 11 octobre 2022

Pour le Président empêché,  
Par délégation, la Vice-Présidente,  
Sarine VELLA



*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*